

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE RUE DES PERES
Pôle Aménagement Espace

Le Maire de MALAUÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Considérant la nécessité de raccorder le site « Maison médicale pole solidarité » au réseau d'électricité

Vu l'offre de raccordement présentée par ENEDIS domicilié à Aix en Provence (Bouches du Rhône) 445 Rue André Ampère

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition présentée par ENEDIS domicilié à Aix en Provence (Bouches du Rhône) 445 Rue André Ampère pour le raccordement du site « Maison médicale pole solidarité » au réseau d'électricité et ce pour un montant HT de 1 326.00 € soit un montant total de 1 591.20 € TTC

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entreprise.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressé

Malauène, le 09/02/2024

Publiée le 14 février 2024

Pièces annexées : 1

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

